ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1.	. 1	La	pre	esent	e	iema	nde	ém	ane	du	re	éseau	1
----	-----	----	-----	-------	---	------	-----	----	-----	----	----	-------	---

O (1) Communauté française

• (1) Libre confessionnel

O (1) Provincial et communal

O (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau (2) : Gérard Bouillot

Date et signature (2): 26 octobre 2001

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

FORMATION CONTINUEE DU PERSONNEL ENCADRANT DES ENFANTS : APPROCHE DE LA COMMUNICATION (CONVENTION).....

CODE DE L'U.F. (3) 985125 U 21 Z 1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)

903

3. Finalités de l'unité de formation :

Reprises en annexe nº 1 de 1 page (2)

4. Capacités préalables requises :

Reprises en annexe nº 2

de 1 page (2)

5. Classement de l'unité de formation :

• (1) Enseignement secondaire de :

(1) transition

O (1) qualification

du degré :

O (1) inférieur

• (1) supérieur

O (1) Enseignement supérieur de type court

O (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur							
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur (1)					
Technique	O	Technique	0				
Economique	О	Economique	О				
Paramédical	O	Paramédical	0				
Social	O	Social	О				
Pédagogique	O	Pédagogique	О				
Agricole	0	Agricole	0				
Maritime	0	Maritime	0				

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel: O (1) oui • (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement :

Reprise en annexe n° 3.....de 1 page (2)

8. Programme du cours :

Repris en annexe n° 4.....de 1 page (2)

9. Capacités terminales :

Reprises en annexe nº 5.....de 1 page (2)

10. Chargé(s) de cours :

Repris en annexe n° 6.....de 1 page (2)

D 8 BIS/UF: au 01.03.98

⁽¹⁾ Cocher la mention utile

⁽²⁾ A compléter

⁽³⁾ Réservé à l'administration

⁽⁴⁾ Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum:

1.	Dénomination du cours	(2)	Classement du (des) cours	Code U	Nombre de périodes
			(2) (5)	(2) (6)	(2)
Ap	proche de la communication		CT	В	18
2.	Part d'autonomie			P	2
				Total des périodes	20

12	Réservé au	i Service	d'inspection	an :
IZ.	INCACT YE AL	1 201 1100	u monceu	.,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,

a)	Observation(s)	de	l'(des)	Inspecteur(s)	concerné(s)	relative(s)	au	dossier	péda	igogique	[annexe(s)	
	éventuelle(s)]:						A.	y former	lle	Roger	MONNIER	
							Mu			-Ou	W ogliston	٠
								•		Ins	pecteur	

b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISO	DIRE - PA	S D'ACCORD
En cas de décision négative, m	otivation de cette der	nière :
0 6 DEC. 2001		A. COLLINET ADM. PEDAG.
Date:	Sign	nature :

⁽²⁾ A compléter

⁽³⁾ Réservé à l'administration

⁽⁴⁾ Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

⁽⁵⁾ Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

⁽⁶⁾ Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

ANNEXE I

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

L'unité de formation vise à sensibiliser le personnel encadrant des enfants aux divers aspects de la communication dans le cadre de leur profession, et plus particulièrement avec les acteurs suivants : les enfants, les parents et les différents intervenants de la petite enfance.

ANNEXE 2

CAPACITES PREALABLES REQUISES

Capacités

Dans le cadre de l'accueil des enfants dans une structure familiale agréée par l'ONE et dans la perspective d'un épanouissement physique et psychosocial optimal des enfants :

- rendre compte des activités de la vie journalière en réponse aux besoins de l'enfant :
 - des préparatifs nécessaires aux activités et aux soins journaliers à accomplir ;
 - des soins d'hygiène et de confort à assurer.

Titre pouvant en tenir lieu

Certificat de puéricultrice délivré par l'enseignement professionnel secondaire supérieur

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas constituer de groupes de plus de 18 étudiants.

ANNEXE 4

PROGRAMME DU COURS

Au départ d'exemples et de mises en situation d'accueil d'enfants, l'étudiant sera capable :

- d'énoncer et de décrire les mécanismes essentiels de la communication verbale et non verbale chez l'adulte et chez l'enfant ;
- de percevoir les effets des relations interpersonnelles dans le cadre de leur pratique quotidienne avec les différents acteurs : enfants, parents, intervenants de la petite enfance ;
- de mettre en évidence les éléments facilitateurs et perturbateurs de la communication ;
- de proposer des réponses favorisant la communication.

ANNEXE 5

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, au départ d'une ou de plusieurs mises en situation d'accueil d'enfants, l'étudiant sera capable :

- de décrire une situation de communication et d'en identifier les éléments facilitateurs et perturbateurs en référence aux mécanismes essentiels de la communication verbale et non verbale;
- de proposer une intervention qui favorise la communication.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- la pertinence et la richesse de l'observation ;
- l'adéquation de la proposition.

ANNEXE 6

CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert sera porteur d'un titre du niveau de l'enseignement supérieur, à orientation psychopédagogique ou sociale et justifiera d'une expérience professionnelle récente d'au moins deux ans dans le secteur de l'accueil des enfants.